



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement de classification du produit phytopharmaceutique **UNIVOQ***

de la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.

enregistrée sous le n° 2022-2882

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 22 mai 2023,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 62 du règlement (UE) N° 1107/2009 qui visent à éviter la répétition d'études sur les animaux vertébrés, les études fournies ne peuvent pas être prises en compte,

Considérant qu'en application du règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification des produits, la demande de révision du classement pour la santé humaine ne peut être acceptée,

La classification du produit référencé ci-après **n'est pas modifiée** en France.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	UNIVOQ QUENCH JESSICO PRIME
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. Immeuble Equinoxe II 1 bis avenue du 8 mai 1945 78280 GUYANCOURT France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	50 g/L - fepicoxamide 100 g/L - prothioconazole
Numéro d'intrant	645-2018.01
Numéro d'AMM	2210013
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 30/06/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)